



Environment and
Climate Change Canada

Environnement et
Changement climatique Canada

Canada



Démarches du gouvernement fédéral visant le caribou des bois, population boréale



Cédric Paitre
Service canadien de la faune
Environnement et Changement
climatique Canada

18 octobre 2018

Objectif

- Donner un aperçu de la *Loi sur les espèces en péril*, Loi qui encadre les actions du gouvernement fédéral pour la conservation du caribou des bois, population boréale
- Fournir de l'information sur les démarches du gouvernement fédéral pour le rétablissement de l'espèce



© John A. Nagy

Page 2 – October 22, 2018



Environment and
Climate Change Canada

Environnement et
Changement climatique Canada

Canada

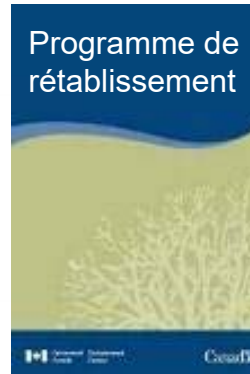
Processus de la *Loi (fédérale) sur les espèces en péril (LEP)* : caribou boréal

Le COSEPAC désigne le caribou boréal comme une espèce en péril (2002)

Examen

Inscrit comme espèce en péril lors de la promulgation de la LEP (2003)

Inscription

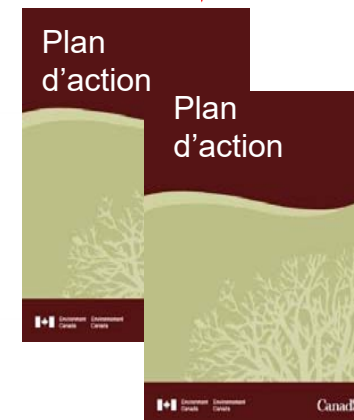


Les programmes de rétablissement décrivent l'orientation stratégique visant à arrêter ou à inverser le déclin des espèces.

Le programme de rétablissement final du caribou boréal est publié sur le Registre public des espèces en péril le 5 octobre 2012.

Évaluation

Planification du rétablissement



Les plans d'action expliquent en détail comment le programme de rétablissement sera mis en œuvre.

Mise en œuvre

Page 3 – October 22, 2018



Environment and
Climate Change Canada

Environnement et
Changement climatique Canada

Canada

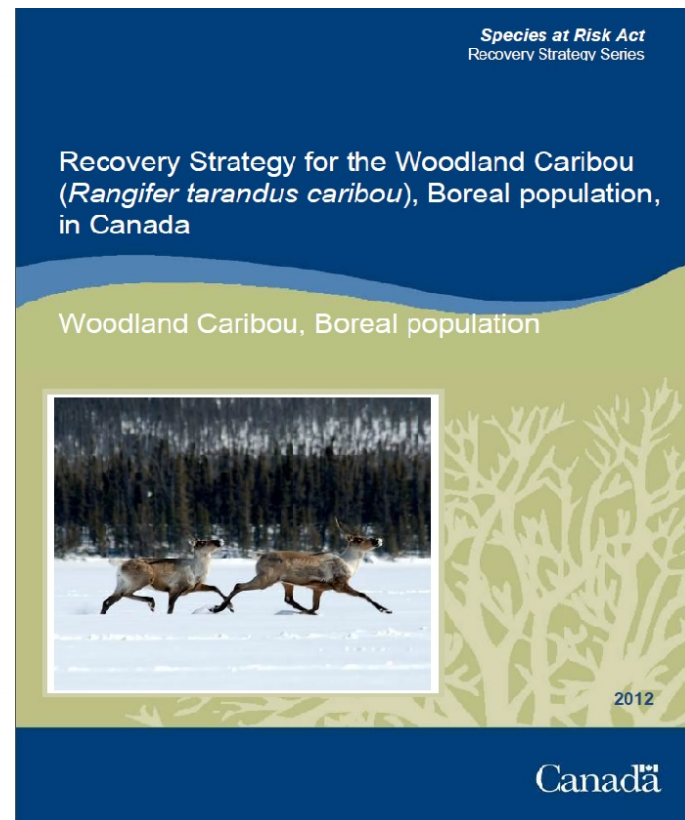
Principales actions déjà réalisées par le gouvernement fédéral en vertu de la LEP

- Programme de rétablissement du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada
 - Publiée en 2012
- Plan d'Action : Mesures fédérales
 - Publiée en février 2018
- Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement 2012 à 2017
 - Publié en octobre 2018
- Rapport sur l'habitat essentiel non protégé du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada
 - Publié en avril 2018



Programme fédéral de rétablissement du caribou boréal (2012)

- Élaboré de 2009 à 2012 avec des consultations étendues
- Basé sur l'expertise provinciale/territoriale et fournit un cadre cohérent pour le rétablissement du caribou boréal partout au Canada
- A identifié le taux anormalement élevé de prédation résultant de la perte, de la dégradation et de la fragmentation de l'habitat, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine, comme étant la principale menace pour la majorité des populations locales du caribou boréal



Page 5 – October 22, 2018

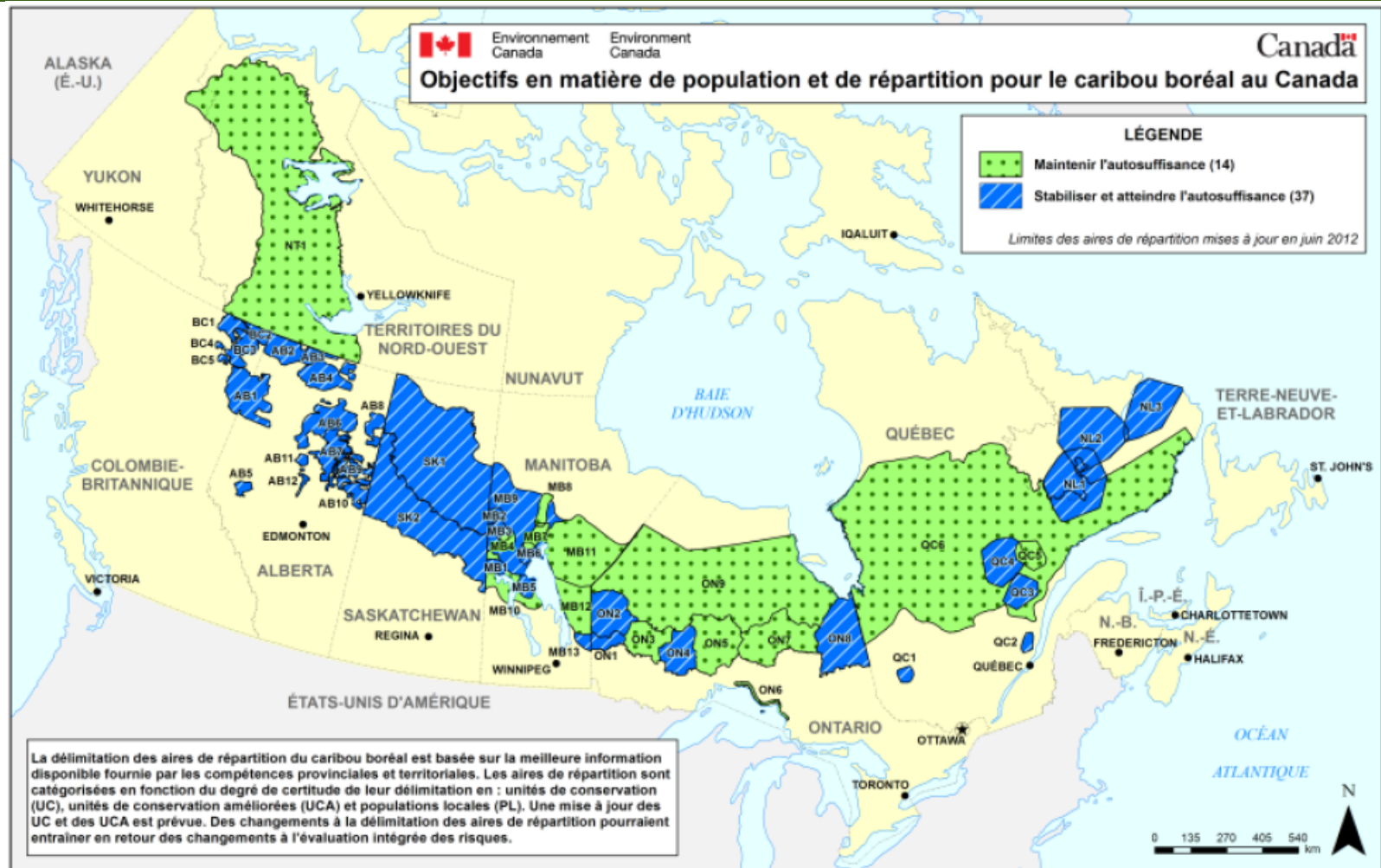


Environment and
Climate Change Canada

Environnement et
Changement climatique Canada

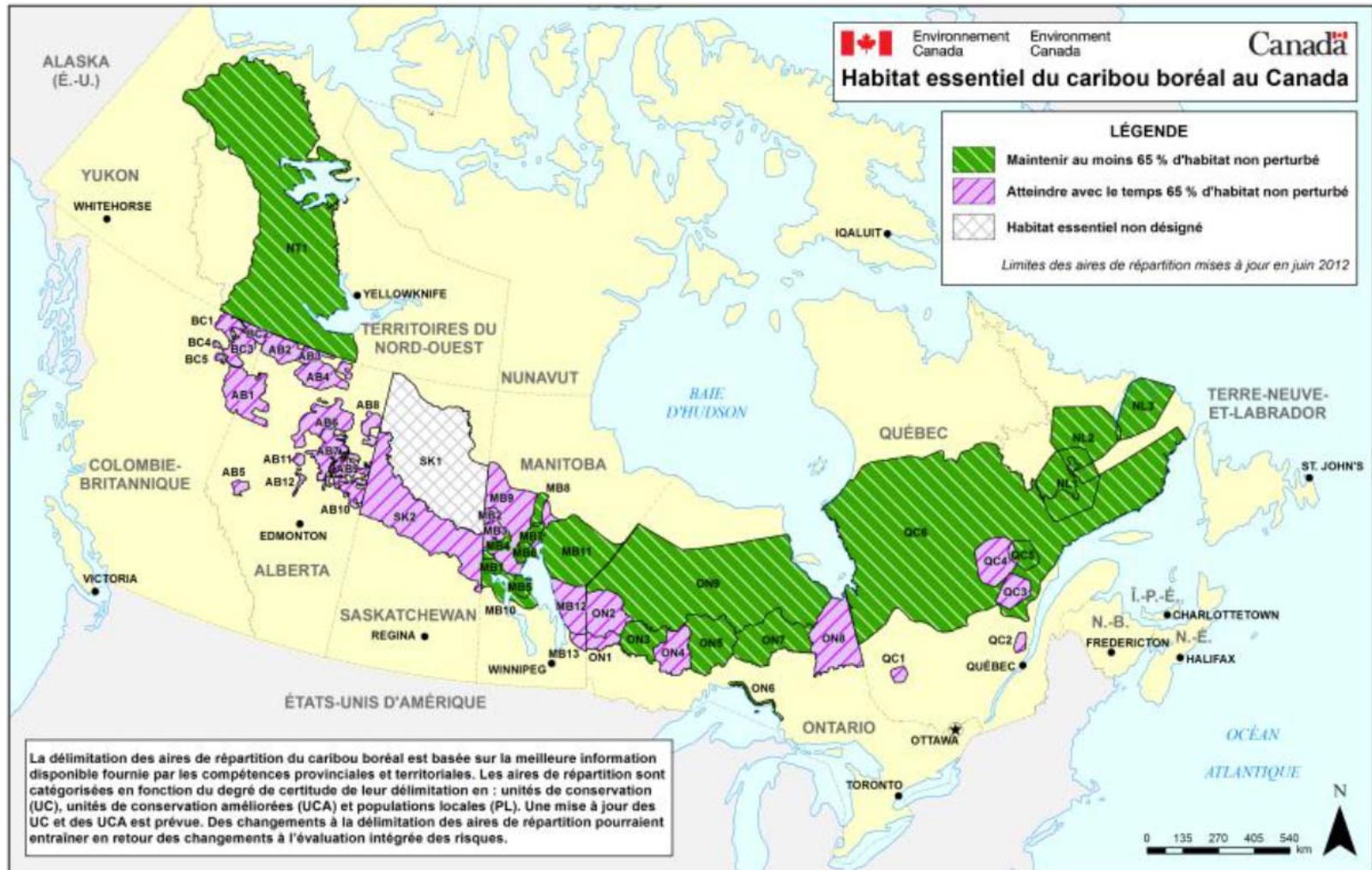
Canada

Objectifs en matière de population et de répartition



- Dans la mesure du possible:
 - maintenir en leur état actuel les 14 populations locales autosuffisantes existantes;
 - stabiliser et à amener à l'autosuffisance les 37 populations locales non autosuffisantes.

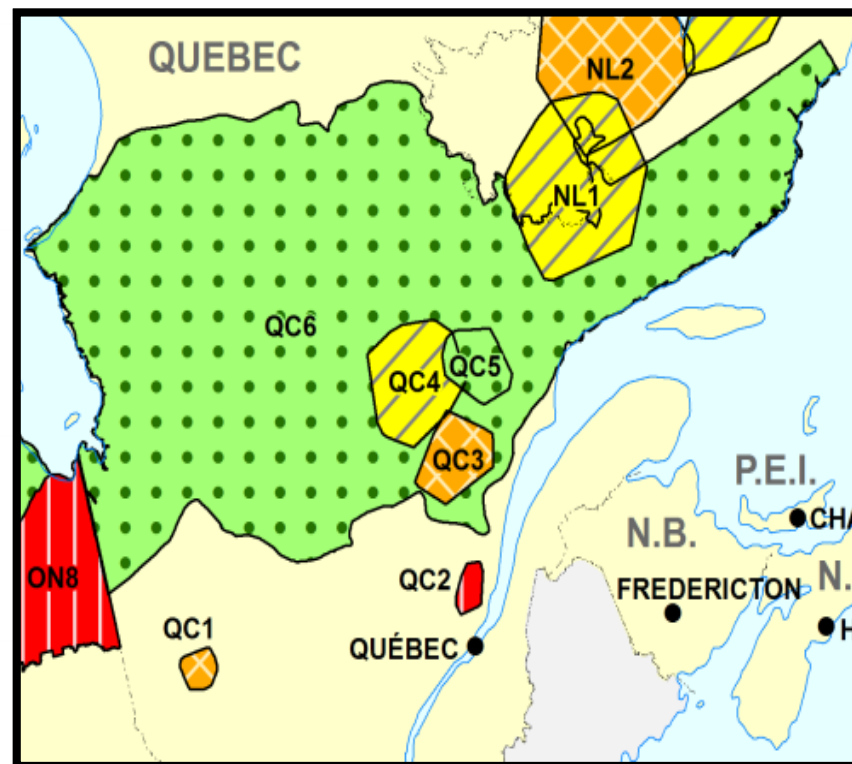
Habitat essentiel



- L'habitat essentiel a été désigné dans toutes les aires de répartition, sauf dans l'aire de répartition du Bouclier boréal, dans le nord de la Saskatchewan
- Calendrier d'études requis pour la définition de l'habitat essentiel de l'aire de répartition du Bouclier boréal

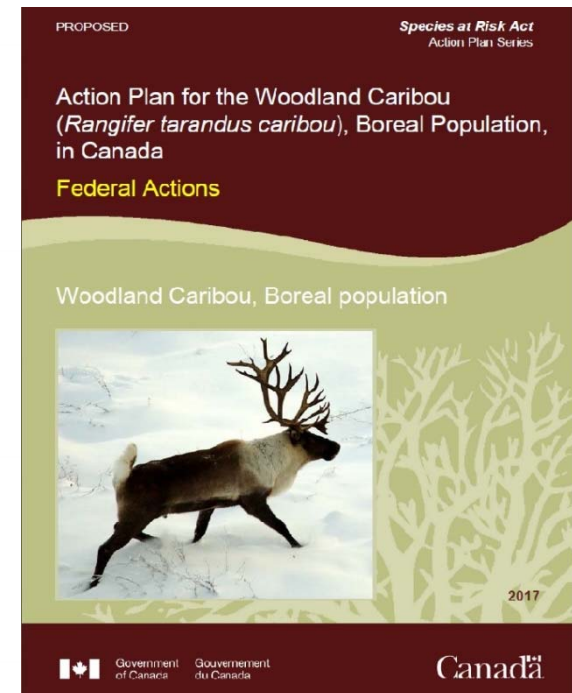
Les aires de répartition du caribou boréal au Québec

- Le programme de rétablissement d'Environnement et changement climatique Canada (2012) a identifié six aires de répartition du caribou boréal au Québec :
 - 2 populations autosuffisantes (en vert), 3 populations non autosuffisantes (en orangé et en rouge) et 1 une population probablement pas autosuffisante (en jaune)
 - Plus de 35 % d'habitat perturbé pour les 4 populations identifiées non autosuffisantes et probablement pas autosuffisantes



Plan d'action pour le caribou boréal : mesures fédérales (2018)

- Donne suite du programme fédéral de rétablissement de 2012
- Présente les mesures de rétablissement que le gouvernement fédéral prend ou envisage de prendre afin d'atteindre le but du rétablissement et les objectifs en matière de population et de répartition du caribou boréal dans l'ensemble du Canada
- À l'heure actuelle, le plan d'action est partiel car il ne répond pas à toutes les exigences de la LEP
 - Les exigences de la LEP seront atteintes à mesures que les provinces et les territoires compléteront des documents, qui pourraient être adoptés au fil du temps en tant que plans d'action additionnels pour l'espèce



Éléments du plan d'action fédéral visant le caribou boréal

OBJECTIF : Rétablissement du caribou boréal et conformité à la *Loi sur les espèces en péril* grâce à la collaboration avec les diverses autorités responsables, les peuples autochtones et les intervenants

Pilier 1 : Science à l'appui du rétablissement

- Créer un consortium national du savoir sur le caribou boréal.
- Réaliser des travaux de recherche scientifique pour :
 - Approfondir la compréhension des effets cumulatifs de différents types de perturbations sur les populations
 - Guider une approche nationale de gestion des risques afin de permettre l'atteinte des objectifs de rétablissement des aires de répartition du caribou boréal au Canada
 - Élaborer des méthodes et des normes pour l'établissement de limites des aires de répartition
 - Approfondir la compréhension des effets du changement climatique sur les populations et l'habitat
 - Élaborer des méthodes à l'échelle du paysage pour assurer un rétablissement plurispécifique
 - Élaborer des méthodes pour le suivi et l'évaluation de l'habitat basé sur de nouvelles technologies.
 - Optimiser le rétablissement de l'habitat par des approches de restauration des paysages forestiers et par le développement d'outil et de pratiques pour soutenir le succès de restauration à l'échelle du site
- Être l'hôte en 2018 de la conférence nord-américaine sur le caribou.
- Participer aux processus provinciaux et territoriaux et les soutenir au moyen de travaux scientifiques.

Pilier 2 : Rétablissement et protection

- Protection du caribou boréal et de son habitat essentiel :
 - Protéger l'habitat essentiel se trouvant sur les terres administrées par le gouvernement fédéral aux termes d'un arrêté (article 58) ou d'un règlement (article 59)
 - Élaborer en collaboration la marche à suivre pour la protection et le rétablissement sur les terres sous le régime de la *Loi sur les Indiens*, les terres visées par des ententes de revendications territoriales et les terres cédées
 - Mener des évaluations de la protection conformément aux articles 34, 35, et 61 de la LEP
 - Évaluer la possibilité de conclure des accords aux termes de l'article 11 avec les provinces et les territoires afin de codifier les mesures visant à protéger et à rétablir le caribou boréal et son habitat essentiel.
- Désigner l'habitat essentiel dans l'aire de répartition du Bouclier boréal du nord de la Saskatchewan.
- Appuyer et prendre des mesures d'intendance, notamment rendre disponible des fonds pour le soutien des mesures de rétablissement

Pilier 3 : Rapports sur les progrès accomplis

- Suivi de la population et de l'habitat afin d'évaluer les progrès :
 - Élaborer des normes nationales visant le suivi de la population
 - Mettre à jour la cartographie des zones perturbées (mise à jour quinquennale)
 - Mettre à jour le statut d'autosuffisance et les limites des aires de répartition à l'aide de données nouvelles ou plus précises provenant des provinces et des territoires.
- Publier le premier rapport quinquennal sur la mise en œuvre du programme de rétablissement sur le caribou boréal.
- Si la Ministre estime qu'une partie de l'habitat essentiel du caribou boréal n'est pas protégée, un rapport sur les mesures prises pour protéger l'habitat essentiel sera publié d'ici à avril 2018.

Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement (2018)

- Le rapport évalue les progrès réalisés en fonction des indicateurs de rendement établis dans le programme de rétablissement de 2012, lesquels sont regroupés en trois principales catégories :
 1. La planification par aires de répartition
 2. L'état de la population (taille et tendances)
 3. L'état de l'habitat (la superficie d'habitat non perturbé)
- Le rapport fournit également de l'information détaillée sur les principales activités entreprises au Canada pour favoriser le rétablissement du caribou boréal.
- Le rapport reconnaît que, compte tenu des défis que pose le rétablissement du caribou boréal, certaines populations locales ne pourront atteindre le seuil de rétablissement avant plusieurs décennies.
- Au Québec, on constate que le taux de perturbation anthropique a augmenté dans toutes les aires de répartition du Québec entre 2012 et 2017.



Rapport sur l'habitat essentiel non protégé du caribou des bois (Rangifer tarandus caribou), population boréale, au Canada (2018)

- Réalisé en vertu de l'article 63 de la LEP
- ECCC a évalué les mesures de protection contenues dans les lois fédérales, provinciales et territoriales pour l'habitat essentiel du caribou boréal sur le territoire domanial et non domanial.
 - L'objectif est de déterminer si les lois et mesures provinciales/territoriales/ fédérales offrent un résultat de protection conforme à la LEP



Rapport produit en vertu de l'article 63: résumé

- Les provinces et territoires disposent de processus réglementaires qui, à divers degrés, interdisent et réglementent les répercussions des activités qui menacent de détruire l'habitat essentiel du caribou boréal.
- L'ensemble des provinces et des territoires ont pris, prennent ou prévoient prendre des mesures pour protéger l'habitat essentiel du caribou boréal.
- Cependant, il y a des lacunes au niveau de la protection juridique dans l'ensemble des provinces et des territoires.



Mise en œuvre de la LEP concernant le caribou boréal : Prochaines étapes clés

- Le gouvernement est déterminé à respecter ses obligations en vertu de la LEP, y compris pour la partie non protégée de l'habitat essentiel.
- Le Budget 2018 comprend un investissement sans précédent en matière d'espèces en péril et d'aires protégées : le montant s'élève à 1,35 milliard \$ sur 5 ans.
 - Cette somme couvre aussi la création d'un nouveau Fonds pour la nature du Canada qui permet au gouvernement d'apporter une grande contribution au rétablissement et à la protection des espèces en péril et de leur habitat.
- Le Canada continue de négocier des accords de conservation qui comprendront des engagements fermes en matière de planification, de protection et de mesures de rétablissement des aires de répartition du caribou boréal.
- Le Canada continuera de mobiliser les Canadiens, les peuples autochtones, les conseils de gestion des ressources fauniques, les industries, les intervenants et les autres ordres de gouvernements à mesure que nous progressons.



Questions?

Page 15 – October 22, 2018



Environment and
Climate Change Canada

Environnement et
Changement climatique Canada

Canada